



Services du matériel et des acquisitions / Materiel and Procurement Services
Centre d'approvisionnement – bureau de Frédéricton / Procurement Hub – Fredericton
301, promenade Bishop / 301 Bishop Drive
Frédéricton (NB) E3C 2M6

30005538

May 08, 2024 / 08 mai 2024

Subject/ Objet: DEMANDE DE PROPOSITION / REQUEST FOR PROPOSAL 30005538

ADDENDUM # 001 / ADDENDA N° 001

Further to the above- mentioned Request for Proposal documentation, Addendum (#1) is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné, l'Addenda n° 1 est émis.

Questions and answers :

Q1 : The Mandatory Technical Evaluation Criteria 1C (page 32) states “The contractor must be available to conduct work for a total period of 24 days during the months of June, July, August, September, and October. The bidder must provide a written attestation confirming their availability”.

Are these 24 days in a row sometime in June, July, August, September, and October, or a total of 24 days throughout these months? Presuming it's a total of 24 days throughout these months, how many days in a row for each trip and how many trips in each month? Or what is the breakdown of the 24 days for each month? For vessels not based in Nain, there is significant steaming time to travel to and from Nain, so the number of trips required, and their duration is important information to consider when deciding on bidding and if bidding, costs.

Is the contractor required to be available on short notice at any time during the entirety of June, July, August, September, and October? This is a significant amount of time to be unavailable for other charters if the total number of days is only 24 throughout the 5-month period. Can bidders specify periods that the vessel is unavailable for portions of any, or all, of some of these months? Or are they expected to not book the vessel for other charters or fishing trips during the entire five-month period?

A1: The contractor will be required to be available for a total of 24 days for each of the months from June to October. DFO is anticipating 3 trips for the initial contract year which may or may not occur back to back. While each trip this year will be less than 24 days in duration, there is a possibility that DFO will require back to back trips in future years as well. Since there is always the possibility of proposed trip dates to be changed or interrupted due to unforeseen circumstances such as sickness or weather, we require the contractor to prioritize this contract and be able to accommodate sudden schedule changes. By committing to a total of 24 days per month, DFO will be able to ensure that all the proposed work is completed. The number of trips and duration of each trip will not be decided until early into the fiscal year (April/May) leading up to that field season. The estimated level of effort represents the amount of sea days we anticipate needing to complete our programs, but since trips can be interrupted or delayed and may vary in length and frequency, we can't specify the number of trips with great accuracy.

Questions et réponses:

Q1: Les Critères d'Évaluation Technique Obligatoires 1C (page 32) indiquent que "L'entrepreneur doit être disponible pour travailler pendant une période totale de 24 jours au cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre. Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite confirmant sa disponibilité".

Ces 24 jours sont-ils consécutifs à un moment donné en juin, juillet, août, septembre et octobre, ou s'agit-il d'un total de 24 jours répartis sur ces mois ? En supposant qu'il s'agisse d'un total de 24 jours répartis sur ces mois, combien de jours consécutifs pour chaque voyage et combien de voyages par mois ? Ou quelle est la répartition des 24 jours pour chaque mois ? Pour les navires non basés à Nain, il y a un temps significatif de navigation pour se rendre à Nain et en revenir, donc le nombre de voyages requis et leur durée sont des informations importantes à prendre en compte lors de la décision de soumissionner et, le cas échéant, des coûts.

L'entrepreneur doit-il être disponible en cas d'urgence à tout moment au cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre ? C'est un temps important à ne pas être disponible pour d'autres affrètements si le nombre total de jours est seulement de 24 sur la période de 5 mois. Les soumissionnaires peuvent-ils spécifier des périodes pendant lesquelles le navire n'est pas disponible pour certaines parties ou la totalité de certains de ces mois ? Ou est-il attendu qu'ils ne réservent pas le navire pour d'autres affrètements ou voyages de pêche pendant la période de cinq mois entière ?

R1 : L'entrepreneur doit être disponible pour un total de 24 jours par mois pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre. De plus, le MPO (modus operandi) prévoit trois voyages pendant la période initiale du contrat. Ces voyages ne seront pas nécessairement consécutifs, mais chacun durera moins de 24 jours. Cependant, il est possible que les voyages dans les années suivantes soient consécutifs. Étant donné qu'il y a toujours la possibilité que les dates de voyage proposées soient modifiées ou interrompues en raison de circonstances imprévues telles que la maladie ou la météo, nous demandons à l'entrepreneur de donner la priorité à ce contrat et d'être en mesure d'accommoder des changements soudains de calendrier. En s'engageant à un total de 24 jours par mois, le MPO pourra s'assurer que tout le travail proposé est terminé. Le nombre de voyages et la durée de chaque voyage ne seront pas décidés avant le début du calendrier financier (avril/mai) précédant cette saison sur le terrain. Le niveau d'effort estimé représente le nombre de jours en mer que nous anticipons avoir besoin pour mener à bien nos programmes, mais comme les voyages peuvent être interrompus ou retardés et peuvent varier en longueur et en fréquence, nous ne pouvons pas spécifier le nombre de voyages avec une grande précision.

All other Terms for this solicitation remain unchanged.
Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées.